

« C'est dans l'ADN du Greta de répondre aux besoins »

Le Greta de Grenoble propose une offre de formation complètement sur-mesure. Une réponse que souhaite encore développer le directeur David Alonso afin d'accompagner au plus près les besoins réels des entreprises.

Comment s'articule votre offre de formation sur-mesure ?

D. A. C'est dans notre ADN de répondre aux besoins spécifiques de nos entreprises clientes, essentiellement sur des filières techniques. À côté des formations certifiantes qui figurent de manière standard à notre catalogue, nous développons de plus en plus cette fonction de conseil, surtout sur

de la formation courte, pour répondre à des besoins précis de compétences. Quand une entreprise ou un groupement d'entreprises vient nous solliciter, nous cherchons à bien cerner le contexte en rencontrant le DRH ou les managers. C'est un préalable important qui nous permet ensuite de choisir l'ingénierie du dispositif de formation le plus adapté, de travailler aussi sur les financements.

Quelles nouvelles tendances constatez-vous ?

D. A. De plus en plus, certaines compétences ne peuvent être vues que sur le terrain, lors d'une formation en situation de travail. Pour cela, il faut un formateur interne dans l'entreprise, qui est accompagné par notre propre formateur. Même si c'est lourd à installer, cela répond à une vraie demande. Parfois, nous adaptons une formation plus classique, en ajoutant des modules souhaités par l'entreprise, en termes de contenu ou de pédagogie. Face à la pénurie de candidats, les entreprises ont



DAVID ALONSO,
DIRECTEUR DU GRETA
DE GRENOBLE.

intérêt à anticiper ces formations pour autonomiser le plus rapidement possible leurs nouveaux salariés, tout en ayant une démarche de fidélisation en installant une culture d'entreprise et un bon climat social. Avec nos dispositifs de formation préalable à l'embauche, le Greta joue les facilitateurs, en lien avec Pôle emploi et l'entreprise, avec des taux de réussite de 80 % sur ces parcours. ●

Comment abonder le CPF de ses salariés ?

Depuis le 3 septembre 2020, l'employeur qui le souhaite peut verser des abondements sur le compte personnel de formation (CPF) de ses salariés, soit sur demande du salarié soit de lui-même, pour encourager un projet de formation en adéquation avec les besoins de l'entreprise. Cette dotation de droits complémentaires offre ainsi un financement qui vient s'ajouter aux droits acquis au titre de l'activité professionnelle.

Quatre dotations possibles

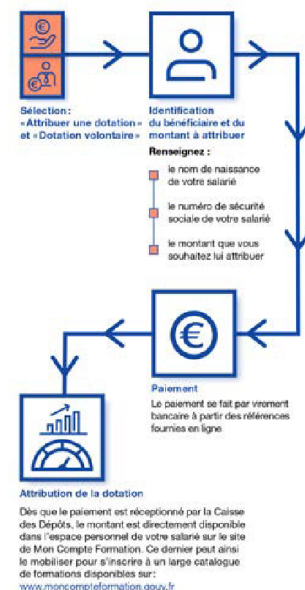
Il existe quatre types de dotations : la dotation volontaire qui vise à participer au financement d'un projet de formation identifié. Celle-ci permet par exemple de couvrir le coût

d'une formation ou augmente ce budget formation pour inciter le salarié à se former. Les droits supplémentaires permettent de mettre en œuvre un accord collectif, prévoyant une alimentation plus favorable du CPF. Une dotation est également obligatoire pour les salariés licenciés afin de payer les 3 000 euros de droits à la formation auxquels ils ont droit dans le cadre d'un accord de performance collective. Enfin, les droits correctifs s'adressent aux entreprises de plus de 50 salariés et visent à payer les 3 000 euros de droits liés à l'absence d'entretien professionnel.

Une démarche en ligne

Concrètement, il faut se rendre sur l'Espace des employeurs et

des financeurs (Edef), après s'être habilité sur la plateforme net-entreprises.fr. Une fois le versement effectué par virement bancaire à la Caisse des dépôts et consignations, qui gère le dispositif pour le compte du ministère, les dotations sont attribuées aux bénéficiaires, qui peuvent ensuite les mobiliser pour s'inscrire à une formation, en ligne depuis leur espace personnel de CPF. À noter que ces dotations sont attribuées de manière pérenne et se fondent dans les droits formation qui englobent les droits communs (plafonnés) et les dotations (non plafonnées). Depuis le 21 novembre 2019, MonCompteFormation a accepté 53 millions de dossiers, pour un total de 6 milliards d'euros dépensés. ●



Les quatre étapes pour attribuer une dotation sur Edef. Source : Caisse des dépôts et consignations.